

Strasbourg, le 6 septembre 2021

Cabinet

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale

Références : n°2021-086/JPG/SG

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'école,
s/c de Mesdames les Inspectrices et de
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : port du masque dans les établissements scolaires et écoles

Je souhaite clarifier la situation du port du masque dans les établissements scolaires et écoles.
Comme indiqué par le ministre le 22 août dernier, le niveau 2 du protocole s'applique en milieu scolaire. Dans ce cadre, le port du masque est requis en intérieur mais pas en extérieur.

S'il est vrai que dans certains départements des arrêtés préfectoraux sont allés plus loin en imposant le port du masque en extérieur en milieu scolaire, cela n'est pas le cas dans le Bas-Rhin. Ainsi, l'arrêté préfectoral, prolongé jusqu'au 30 septembre, imposant le port du masque pour les piétons de onze ans et plus sur certaines parties du Bas-Rhin ne concerne pas les établissements scolaires.

Dans un souci de cohérence académique et départementale, je vous remercie de respecter strictement le protocole de niveau 2.

Je vous remercie de votre mobilisation pour la réussite de cette rentrée scolaire.

Le Directeur académique



Jean-Pierre GENEVIEVE